



FIL – INFO N°7

LICENCES

Objet :

Contrôle de nationalité et Droits financiers
des OE

25 août 2011

Signataire :

Marie-Noëlle SERVAGE

Destinataire(s) :

**Ligues Régionales, Comités Départementaux, clubs, Membres du
Comité Directeur FFBB, Direction FFBB.**

L'attribution d'une couleur de licence se fait en fonction de trois critères :

- l'âge du licencié
- son niveau de pratique
- sa nationalité

Les licenciés mineurs obtiendront tous sans aucune distinction une licence **BC**. Les licenciés majeurs ressortissants de la Zone FIBA Europe auront le statut de Joueur Européen Formé Localement (licence **VT**) ou une licence **JE**. Enfin, les ressortissants majeurs ressortissants de tous les autres pays obtiendront une licence **RN** ou **RH** ou le statut de joueur « *Etranger Fidèle* » (licence **OE**).

Bascule automatique et case cochée :

La Fédération a procédé à une bascule automatique des numéros de licence grâce aux données enregistrées dans la base FBI. Une case « *contrôle de la nationalité réalisé ?* » a été insérée dans la fiche FBI de chaque licencié majeur.

Pour tous les licenciés mineurs, cette case n'apparaît pas puisque la nationalité n'est pas à prendre en considération pour l'attribution de la couleur BC.

Celle-ci apparaît décochée dans 3 cas (article 416.1 RG) :

- Lors de l'année de passage à la majorité (soit pour la saison 2011/12, les licenciés nés en 1993)
- Pour toutes les créations de licences de majeurs
- Pour toute réactivation (différente du renouvellement) de licence des personnes majeures qui n'ont pas fourni de justificatifs de nationalité depuis leurs 18 ans

Pour tous les autres licenciés, la case a été cochée grisée et n'a plus à être modifiée.

Dans les cas où la case est décochée, le club ou le Comité devra alors la cocher et fournir une pièce justifiant la nationalité du licencié. S'il ne procède pas à cette manipulation, la fiche du licencié ne pourra pas être validée. Pour rappel, le club ne peut saisir que les nationalités des ressortissants FIBA Europe uniquement.

Les pièces justificatives acceptées par la Fédération :

La liste des documents acceptés par la Commission Fédérale Juridique comprend la carte d'identité, le passeport ou tout autre document prouvant la nationalité de son titulaire.

Le contrôle de la nationalité :

- Dans les 3 situations rapportées ci-dessus, le club devra fournir une pièce justifiant la nationalité de son licencié.
- Lors de l'édition de la licence, il apparaîtra sur le carton de celle-ci deux indicateurs qui permettront de connaître à la fois l'organisme à l'origine de la dernière saisie sur la fiche du licencié et, de savoir si la nationalité de celui-ci a été vérifiée :
 - 1^{er} indicateur permettant de savoir quel est l'organisme à avoir modifié la fiche en dernier :
 - Saisie effectuée par un club : W
 - Saisie ou modification effectuée par un comité : C
 - Saisie ou modification effectuée par une ligue : L
 - Saisie ou modification effectuée par la FFBB : F
 - 2nd indicateur permettant de savoir si la nationalité a été vérifiée :
 - Contrôle de la nationalité à effectuer : V
 - Contrôle de la nationalité réalisé : X
- Lorsque le club récupère le carton licence au Comité départemental, la personne qui remet le carton au club devra alors procéder aux vérifications suivantes :
 - Si la première lettre est différente d'un W le carton peut être remis sans aucune vérification (les papiers ont en effet été vérifiés et sont conservés au Comité, à la Ligue ou à la FFBB)
 - Si la première lettre est un W, le club doit fournir :
 - ✓ La demande de licence correctement remplie
 - ✓ Le certificat médical
 - ✓ Si un surclassement existe, il faut fournir la demande de surclassement
 - ✓ Si l'assurance est à N, il faut fournir une attestation d'assurance
 - Si la deuxième lettre est
 - ✓ Un V : il faut fournir un justificatif de nationalité
 - ✓ Un X : aucun justificatif de nationalité n'est à fournir

A défaut de transmission du justificatif, le Comité ne doit pas délivrer la licence.

La gestion des droits financiers des licenciés OE :

Conformément à l'article 425.1 des Règlements Généraux, les Comités et les Ligues sont compétents pour la délivrance des licenciés OE (Etranger Fidèle) y compris ceux évoluant en Championnat de France ou en championnats qualificatifs. Pour mémoire, les licenciés évoluant à l'étranger, dans les DOM-TOM ou mutant dans un comité différent en cours de saison relève exclusivement de la compétence fédérale.

Les OE qualifiés pour les Championnats de France ou qualificatifs sont soumis au paiement d'un droit financier. Le tableau des montants de ces droits, par niveau de compétition, se trouve dans le chapitre « *Dispositions Financières* » des Règlements de la Fédération.

Pour vérifier l'application des droits financiers dans toutes les catégories, il est demandé aux Comités et Ligues de suivre la procédure indiquée ci-après :

- réception du bordereau de paiement des droits de licence - Joueur Etranger fidèle OE préalablement rempli par le club accompagné du chèque avec le montant correspondant
- envoi à la Fédération du bordereau dans les plus brefs délais
- transmission régulière par la Fédération d'un tableau recensant tous les licenciés OE qualifiés et dont le paiement des droits a été enregistré qui permettra aux commissions sportives d'assurer le suivi de ces licences

Besoin d'un renseignement ?

- Sur le site FFBB, sur la page d'accueil, il y a un pavé « Réforme des Licences ». Vous y trouverez tous les renseignements concernant la Réforme, les imprimés, les Fil-Infos, etc....
- Sur le site FFBB, sous l'onglet « Annuaire Officiel », vous trouverez les Règlements Généraux qui seront en vigueur pour la saison 2011/2012
- Si vous avez une question précise, vous pouvez l'adresser à la Cellule Réforme à :

reformelicence2011@ffbb.com